



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Arrêté constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,
 - Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 ^{er} octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

Sur proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

Depuis le 18 novembre 2013 :

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

À compter du présent arrêté :

Pyrénées-Atlantiques :

Bielle

Bilhères-en-Ossau

Borce

Article 2 : L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

Article 3 : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

15 FEV. 2016

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS